

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2019

L'an deux mille dix-neuf, le Jeudi 27 juin à 19 heures, les Membres composant le Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Monsieur Olivier CAPITANIO, Maire, pour la tenue de la séance ordinaire publique qui s'est déroulée en Mairie, à laquelle ils ont été convoqués par lettre le 18 juin 2019, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

M. Olivier CAPITANIO, Maire, Président

Mme PARRAIN, Mme CHARMOILLE, Mme PRIMEVERT, M. BARNOYER,
Mme CHARBONNEL, M. CHAULIEU, M. CADEDDU, M. BORDIER, M. MARIA

Adjoint au Maire

M. SIRI, Mmes BERGOT, VIDAL, HERVÉ, M. REMINIAC, Mmes YVENAT, DELESSARD,
HARDY, BÉYO, LUX, HERMOSO, M. FRESSE, Mme GUILCHER, M. FRANCINI,
Mme NOUVEL, M. TURPIN, Mme DOUIS, MM DESRAYAUD, PRATI-PESTANA, M. BETIS,
M. BOUCHÉ

Conseillers Municipaux

Absents représentés :

conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales

Mme TRICOCHÉ ayant donné mandat à Mme CHARBONNEL

Mme RASSETTI ayant donné mandat à Mme CHARMOILLE la question n°16

M. HERBILLON ayant donné mandat à M. le Maire

M. EDMOND ayant donné mandat à M. CHAULIEU

Mme PEREZ ayant donné mandat à M. FRESSE jusqu'à la question n°2

Mme VINCENT ayant donné mandat à Mme PARRAIN

M. MAROUF ayant donné mandat à M. BORDIER

M. LEFEVRE ayant donné mandat à Mme PRIMEVERT

M. DE BRITO RODRIGUES ayant donné mandat à M. CADEDDU

Mme GAUTREAU ayant donné mandat à Mme BERGOT

M. SIMEONI ayant donné mandat à M. MARIA jusqu'à la question n°6

M. COHARD ayant donné mandat à M. BETIS

Absente excusée :

Mme DUCRÉ

Les Membres présents formant la majorité des Conseillers en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code précité à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal pour la présente session.

M. TURPIN ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

Ces formalités remplies la séance du Conseil Municipal a commencé à 19 heures.

Assistaient également au Conseil Municipal :

Mme TASIAS, Directrice Générale des Services,

Mme ANTOINE, Directrice Générale Adjointe des Services,

M. CARLIER, Directeur Général Adjoint des Services,

M. FRITZ, Directeur Général des Services Techniques,

Mme RAIMOND, Responsable du Secrétariat Général,

M. COELHO, Adjoint à la Responsable du Secrétariat Général,

M. SNIRC, Chargé de Mission auprès de Monsieur le Maire.

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 28 mars 2019.

Sur le rapport de M. le Maire

Les membres du Conseil Municipal ont approuvé le compte-rendu de la séance du jeudi 28 mars 2019. M. COHARD, M. BETIS, M. BOUCHÉ ayant voté contre.

AFFAIRES GENERALES

1 – Création de la commission de concession : Condition de dépôt des listes en vue de l'élection des membres de la commission de concession.

Sur le rapport de M. le Maire

La commune de Maisons-Alfort va être prochainement amenée à relancer son contrat de pose, d'entretien et de maintenance de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires dont l'échéance est fixée au 31 août 2020.

Actuellement, il s'agit d'un marché public. Compte tenu de l'évolution de la réglementation, ces contrats sont désormais qualifiés de concession de service car la rémunération du contrat par les seules recettes publicitaires tirées de l'exploitation des mobiliers urbains permet de considérer que l'opérateur économique supporte un risque non négligeable financier.

La procédure de passation des concessions de service ou de travaux implique la création d'une commission de concession.

- **Rôle de la commission :**

Conformément à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), cette commission a pour rôle :

- d'ouvrir les plis contenant les candidatures ou les offres ;
- de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue par le code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.
- de donner un avis sur l'analyse des propositions des candidats ainsi que sur les motifs du choix du candidat retenu et sur l'économie générale du contrat.

- **Composition de la commission :**

La commission est composée :

- d'un président qui est l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public (le maire) ou son représentant.
- de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Le vote peut se faire à main levée sous réserve d'une décision unanime du Conseil Municipal, la règle du scrutin secret s'appliquant à défaut d'unanimité.

Modalités de dépôts des listes

Préalablement aux opérations électorales de désignation des membres titulaires et suppléants de la commission, le conseil municipal doit, selon l'article D.1411-5 du CGCT, fixer les conditions de dépôts des listes. Une délibération préalable et distincte des opérations électorales est nécessaire pour en déterminer la procédure.

- 1) Les listes seront déposées auprès du Maire en début du Conseil Municipal ayant pour objet la désignation des membres de la commission de concession sous enveloppe cachetée. Celui-ci aura lieu fin septembre/début octobre.
- 2) Les listes devront comporter les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.

Conformément à l'article D.1411-4 du CGCT, les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Il est demandé en conséquence au Conseil Municipal d'approuver les conditions de dépôts des listes pour la désignation de la commission de concession.

Les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVENT la condition de dépôt des listes en vue de l'élection des membres de la commission de concession.

2 – Approbation de la désignation d'un représentant du Conseil Municipal pour siéger au Conseil de Discipline de recours des agents contractuels placé auprès du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne.

Sur le rapport de M. le Maire

Conformément au décret n°2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale, le Conseil de Discipline de recours des agents contractuels est compétent pour l'ensemble des collectivités de la Région Ile-de-France.

Il est composé de représentants du personnel désignés par les organisations syndicales et de représentants des collectivités et des Etablissements Publics Territoriaux d'Ile-de-France parmi lesquels des représentants des communes de plus de 20.000 habitants.

Le président du Conseil de Discipline de recours des agents contractuels désignera par tirage au sort les trois titulaires et les trois suppléants de ce collège à partir d'une liste comportant, pour chaque commune, le nom d'un membre du Conseil Municipal désigné par l'assemblée dont il fait partie.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose de désigner le même représentant que celui désigné, lors du Conseil Municipal du 5 mai 2014, pour le Conseil de Discipline de recours des agents titulaires, à savoir :

* Monsieur Jean-Luc CADEDDU, Maire-Adjoint.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce vote doit avoir lieu au scrutin secret sauf si le Conseil Municipal en décide autrement à l'unanimité.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

Les Membres du Conseil Municipal, APPROUVENT la désignation de Monsieur Jean-Luc CADEDDU, Maire-Adjoint comme représentant du Conseil Municipal pour siéger au Conseil de Discipline de recours des agents contractuels placé auprès du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne. M. COHARD, M. BETIS ayant voté contre. M. BOUCHÉ s'étant abstenu.

Arrivée de Madame PEREZ, Conseillère Municipale

3 – Création des classes de découvertes et des séjours de vacances d'hiver et de printemps pour l'année 2020.

Sur le rapport de Mme Primevert

Il est rappelé que la nature et le nombre des classes proposées prennent en compte la demande réelle exprimée par les enseignants qui ressort dans un rapport fourni par l'Inspection Départementale.

Les différentes classes de découvertes prévues pour 2020 et soumises au vote du Conseil Municipal se présentent donc comme suit :

- 4 classes de neige
- 2 classes patrimoine
- 6 classes à thème alliant activités sportives et culturelles
- 8 classes de mer
- 6 classes nature

Soit un total de 26 classes de découvertes en 2020, en intégrant 2 demi-classes pour 1 classe.

En effet, à compter de la rentrée scolaire 2019-2020 la mise en œuvre des classes dédoublées, s'appliquera aux niveaux CP et CE1, dans les écoles élémentaires relevant du Réseau d'Education Prioritaire.

Pour 2020, l'Inspection de l'Education Nationale a retenu 7 demi-classes des écoles élémentaires Charles Peguy et Jules Ferry auxquelles s'adjoindra la classe spécialisée (Unité Localisée d'Inclusion Scolaire) de l'école élémentaire Charles Peguy.

Pour cet ensemble d'élèves, la Ville retient 4 créneaux de classes de découvertes, eu égard aux effectifs.

En outre, l'Inspection de l'Education Nationale a également choisi les 3 classes spécialisées de l'école élémentaire Saint Exupery, dont les effectifs cumulés équivalent à un créneau de classe de découvertes.

Dans ces conditions, 32 enseignants de 11 écoles différentes accompagneront leur classe, pour un effectif équivalent aux 26 créneaux de classes de découvertes proposés par la Ville.

La variété et la multiplicité des écoles et des projets, témoignent de la satisfaction des enseignants, et confortent la Ville à poursuivre son effort conséquent dans ce domaine éducatif.

Pour mémoire, le budget prévisionnel affecté aux classes de découvertes pour l'année 2019 est égal à 481.800 euros.

En ce qui concerne les séjours de vacances d'hiver et de printemps, Monsieur le Maire propose les séjours suivants :

- un séjour d'une semaine de ski alpin ou snowboard au choix pour les 13/17 ans et une semaine de ski alpin pour les 6/12 ans durant les vacances d'hiver.
- un séjour «multi activités» pour les 6/13 ans d'une semaine durant les vacances de printemps.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver ces dispositions.

Les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVENT la création des classes de découvertes et des séjours de vacances d'hiver et de printemps pour l'année 2020.

4 – Frais de fonctionnement scolaire : Fixation de la participation des communes pour les enfants domiciliés hors de Maisons-Alfort fréquentant des établissements scolaires Maisonnais pour l'année scolaire 2019/2020.

Sur le rapport de Mme Douis

Il est rappelé que la loi n°86-972 du 19 août 1986 fixe les modalités d'application en matière de participation financière des communes dont les enfants fréquentent des établissements scolaires situés hors de leur territoire.

La Circulaire Ministérielle du 25 août 1989 précise que le taux de contribution est fixé désormais à 100% du montant des dépenses de fonctionnement des écoles et calculé au prorata du nombre d'enfants concernés.

Le calcul de la contribution par élève s'élève donc à :

5.842.175 € (1)
-----= 1.281,18 €
4.560 (2)

Soit un montant arrondi à 1.281 €

Le Conseil Municipal est donc appelé à adopter ce montant de participation de 1.281 € par élève domicilié hors de Maisons-Alfort inscrit dans une école maternelle ou élémentaire Maisonnaise pour l'année scolaire 2019/2020.

(1) Référence : Compte Administratif 2018 (chapitre 922.211 et 922.212)

(2) Référence : Effectifs Année Scolaire 2018/2019 à la rentrée scolaire

Les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVENT la fixation de la participation des communes pour les enfants domiciliés hors de Maisons-Alfort fréquentant des établissements scolaires pour l'année scolaire 2019/2020, au titre des frais de fonctionnement scolaire.

PERSONNEL

5 – Transposition du régime indemnitaire des agents du cadre d'emplois des ingénieurs en chef territoriaux.

Sur le rapport de M. le Maire

L'Etat a instauré pour ses agents un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

En vertu du principe de parité avec leurs homologues de l'Etat, ce régime indemnitaire dénommé RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel) se substitue progressivement aux primes abrogées versées aux agents territoriaux.

Cette nouvelle prime est composée de 2 parts :

- l'IFSE (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) versée mensuellement,
- un éventuel complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir, compris entre 0 et 100% d'un montant maximal fixé par grade.

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions, au regard de critères professionnels suivants :

- fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- technicité, expertise, expérience ou qualifications nécessaires,
- sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Au moment de l'application de cette prime et conformément au décret n°2014-513 précité, le montant indemnitaire perçu antérieurement par l'agent est conservé au titre de l'IFSE.

L'indemnité d'exercice des missions ayant été abrogée par décret, il est proposé de la remplacer par le RIFSEEP aux agents qui en étaient bénéficiaires.

Concernant les ingénieurs en chef, un arrêté du 14 février 2019 impose ce régime aux ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts, corps d'équivalence du cadre d'emplois des ingénieurs en chef territoriaux.

Il est donc proposé de transposer ce régime indemnitaire dans la limite des montants réglementaires au cadre d'emploi des ingénieurs en chef territoriaux et de fixer 4 groupes de fonction : direction de plusieurs services, direction d'un service, adjoint à un responsable de service et cadre avec responsabilités, encadrement ou sujétions particulières.

Les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVENT la transposition du régime indemnitaire des agents du cadre d'emplois des ingénieurs en chef territoriaux.

6 – Approbation de la modification du tableau des effectifs.

Sur le rapport de M. le Maire

Afin de répondre aux demandes des Responsables de service soulignant les changements fonctionnels affectant différents postes de travail dans les domaines Administratif, Technique, Culturel, Médico-social, sportif, et de l'animation, il s'avère nécessaire de procéder à la requalification des emplois s'y rapportant. En outre, dans le cadre des avancements de grade, les postes seront transformés dans le grade supérieur. A cet effet, il est proposé d'inviter le Conseil Municipal à apporter les modifications suivantes au tableau des effectifs :

Suppressions

Filière administrative (temps complet)

3 postes adjoint administratif
4 postes adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
1 poste rédacteur principal 2^{ème} classe
1 poste attaché

Filière technique (temps complet)

50 postes adjoint technique
7 postes adjoint technique principal de 2^{ème} classe
2 postes agents de maîtrise

Filière culturelle

1 poste assistant de conservation
1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe

Filière médico-sociale (temps complet)

5 postes d'agent social
1 poste d'agent social principal de 2^{ème} classe
5 postes d'ATSEM principal de 2^{ème} classe

Filière animation

5 postes d'adjoint d'animation

Créations

Filière administrative (temps complet)

3 postes adjoint administratif principal 2^{ème} classe
4 postes adjoint administratif 1^{ère} classe
1 poste rédacteur principal 1^{ère} classe

Filière technique (temps complet)

50 postes adjoint technique principal de 2^{ème} classe
7 postes adjoints technique principal de 1^{ère} classe
2 postes agents de maîtrise principaux
2 postes d'adjoint technique (nouveau gymnase)

Filière culturelle

1 poste assistant de conservation principal de 2^{ème} classe
1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe

Filière médico-sociale (temps complet)

5 postes d'agent social principal de 2^{ème} classe
1 poste d'agent social principal de 1^{ère} classe
5 postes d'ATSEM principal de 1^{ère} classe

Filière animation

5 postes d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe

Les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVENT la modification du tableau des effectifs.

Arrivée de Monsieur SIMEONI, Conseiller Municipal

AFFAIRES TECHNIQUES ET URBANISME

7 – Approbation du rapport annuel 2018 de la Commission Communale Pour l'Accessibilité (CCPA) des Personnes Handicapées.

Sur le rapport de Mme Charbonnel

Après intervention de M. Bétis et M. Bouché

L'article L.2143-3 du Code général des collectivités territoriales modifié par la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement prévoit que, dans les communes de 5.000 habitants et plus, une commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées soient créée.

Le rôle de cette commission est de dresser un constat sur l'état de l'accessibilité du cadre bâti existant sur le territoire concerné, de la voirie, des espaces publics et des transports, d'élaborer des propositions de nature à améliorer l'accessibilité, et d'organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

La CCPA des personnes handicapées a été réunie le 29 mai dernier afin d'adopter le rapport de l'année 2018 qui est à présent soumis au Conseil municipal.

Les membres du Conseil municipal sont ainsi appelés à approuver le rapport annuel 2018 de la CCPA.

Les Membres du Conseil Municipal, PRENNENT ACTE de la présentation du rapport annuel 2018 de la Commission Communale Pour l'Accessibilité (CCPA) des Personnes Handicapées. M. COHARD, M. BETIS ayant voté contre. M. BOUCHÉ s'étant abstenu.

➤ *Voir document déjà joint*

8 – Approbation du contrat cadre de mandat et de fourniture de prestations de ventes aux enchères publiques en ligne avec la société AGORASTORE.

Sur le rapport de M. Réminiac

Soucieuse de valoriser son patrimoine, favoriser le réemploi des matériels et des véhicules ne pouvant plus répondre aux besoins du service public et aussi de dégager des recettes supplémentaires, la Ville de Maisons-Alfort met en vente les biens dont elle n'a plus l'utilité.

Elle a pour cela recours depuis de nombreuses années à un mécanisme efficace permettant le plus sûrement d'atteindre la valeur réelle du bien et de s'assurer une mise en concurrence effective auprès d'une large audience. En effet, elle utilise une plateforme électronique de courtage aux enchères exploitée par la société AGORASTORE (société spécialisée dans la vente en ligne du matériel d'occasion des collectivités territoriales) permettant l'émission de proportions concurrentes d'achat d'un bien.

Cette procédure comporte plusieurs avantages pour la Ville :

- Diversifier les possibilités de vendre son patrimoine mobilier et immobilier ;
- Réduire les coûts de vente (la commission liée à cette procédure de vente étant à la charge de l'acquéreur, il n'y a aucun frais pour la collectivité) ;
- Permettre un gain de temps aux services de la commune car la société assure la communication et le suivi des offres d'achat sur un site dédié ainsi que la clôture de la vente. Elle effectue l'ensemble des formalités qui reviendrait normalement au vendeur.

Ce service intervient dans le cadre d'un contrat de mandat entre la société et la commune qui doit être renouvelé.

Considérant le recensement des biens à reformer et à vendre et compte tenu du souhait de la Ville d'adhérer à nouveau à cette plateforme en ligne, il convient de signer une nouvelle convention.

Le contrat est conclu pour une durée d'un an à compter de la date de signature et renouvelable trois fois par tacite reconduction.

L'ensemble des conditions générales et spécifiques relatives aux prestations de ventes aux enchères publiques en ligne avec la société AGORASTORE est détaillé dans le projet de contrat annexé au présent rapport.

Il est demandé en conséquence au Conseil Municipal d'approuver le contrat cadre de mandat et de fourniture de prestations de ventes aux enchères publiques en ligne et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer ainsi que tous les documents afférents.

Les Membres du Conseil Municipal, APPROUVENT le contrat cadre de mandat et de fourniture de prestations de ventes aux enchères publiques en ligne avec la société AGORASTORE. M. COHARD, M. BETIS, M. BOUCHÉ s'étant abstenus.

➤ *Voir document déjà joint*

9 – Acquisition amiable d'un local 78 rue du 11 Novembre 1918, sur la parcelle cadastrée section AR n°30 et autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l'acte authentique.

Sur le rapport de Mme Parrain

La Ville de Maisons-Alfort est propriétaire de terrains comportant des équipements sportifs au 80 rue du 11 Novembre 1918 et a été informée de la mise en vente de la parcelle cadastrée section AR n°30 au numéro 78 de cette rue, parcelle contiguë à sa propriété.

Compte tenu de l'exiguïté de locaux attenants aux terrains de sport existants, l'acquisition de cette parcelle est une opportunité de développer un équipement venant compléter l'offre sportive déjà présente sur le site.

La Ville de Maisons-Alfort s'est accordée avec le propriétaire pour un prix d'achat de 345.000 € pour ce local libre d'occupation. Ce prix d'acquisition a été validé par le service des domaines par avis en date du 26 avril 2019.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire de Maisons-Alfort à signer l'ensemble des pièces utiles à cette transaction, signer les actes notariés correspondants, y faire toutes déclarations, y élire domicile et plus généralement faire le nécessaire dans le cadre de cette opération.

Les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVENT l'acquisition amiable d'un local 78 rue du 11 Novembre 1918, sur la parcelle cadastrée section AR n°30 et l'autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l'acte authentique.

➤ *Voir document déjà joint*

AFFAIRES FINANCIERES

10 – Approbation du renouvellement de la «Bourse Culture» pour l'année 2019.

Sur le rapport de Mme Charmoille

Créée en 2004, la «Bourse Culture» a pour objectif de favoriser l'inscription des jeunes maisonnais dans les associations culturelles affiliées à l'Office Municipal de la Culture en attribuant une bourse annuelle aux familles défavorisées.

> Public concerné :

Une bourse est accordée aux jeunes Maisonnais de famille non imposables au titre de l'impôt sur les revenus de l'année 2018 nés entre le 1^{er} janvier 2002 et le 31 décembre 2012.

> Associations :

Les associations culturelles et de loisirs pour lesquelles la «Bourse Culture» est sollicitée doivent obligatoirement être adhérentes à l'Office Municipal de la Culture.

> Montant de la Bourse :

4 tarifs sont définis en fonction du montant des cotisations annuelles.

Tranche de la cotisation 2019	Bourse Culture 2019
< 63,40 euros	35,60 euros
De 63,40 à 95,30 euros	52,70 euros
De 95,30 à 137,60 euros	66,40 euros
> 137,60 euros	74,70 euros

Pour 2019, les montants des bourses et des tranches de cotisation sont maintenus par rapport à l'année 2018.

Cette aide financière sera versée directement aux associations culturelles concernées et viendra directement en déduction du montant de la cotisation payée par les familles pour éviter à celles-ci d'avoir à supporter l'avance des fonds en trésorerie.

La date de sollicitation de la «Bourse Culture» pour la saison 2019/2020 est fixée entre le 1^{er} septembre et le 31 octobre 2019 auprès du service de l'Enfance et de l'Enseignement. Le versement des bourses aux associations interviendra en fin d'année au vu des états d'inscription dans les différentes associations culturelles et de loisirs.

En 2018, au titre de la saison 2018/2019, la «Bourse Culture» a été attribuée à 125 jeunes Maisonnais bénéficiaires représentant 14 associations culturelles pour un total de 7.443 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le renouvellement de la «Bourse Culture» pour la saison 2019/2020 selon les modalités décrites.

Les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVENT le renouvellement de la «Bourse Culture» pour l'année 2019.

11 – Approbation du renouvellement de la «Bourse Sport» pour l'année 2019.

Sur le rapport de M. Bordier

Après intervention de M. Bouché

Créée en 1998, la «Bourse Sport» a pour objectif de favoriser l'inscription des jeunes maisonnais dans les associations sportives affiliées à l'Office Municipal des Sports en attribuant une bourse annuelle aux familles défavorisées.

> Public concerné :

Une bourse est accordée aux jeunes Maisonnais de famille non imposables au titre de l'impôt sur les revenus de l'année 2018 nés entre le 1^{er} janvier 2002 et le 31 décembre 2012.

> Associations :

Les associations sportives pour laquelle la «Bourse Sport» est sollicitée doivent obligatoirement être adhérentes à l'Office Municipal des Sports.

> **Montant de la Bourse :**

4 tarifs sont définis en fonction du montant des cotisations annuelles.

Tranche de la cotisation 2019	Bourse Sport 2019
< 63,40 euros	35,60 euros
De 63,40 à 95,30 euros	52,70 euros
De 95,30 à 137,60 euros	66,40 euros
> 137,60 euros	74,70 euros

Pour 2019, les montants des bourses et des tranches de cotisation sont maintenus par rapport à l'année 2018.

Cette aide financière sera versée directement aux associations sportives concernées et viendra directement en déduction du montant de la cotisation payée par les familles pour éviter à celles-ci d'avoir à supporter l'avance des fonds en trésorerie.

La date de sollicitation de la «Bourse Sport» pour la saison 2019/2020 est fixée entre le 1^{er} septembre et le 31 octobre 2019 auprès du service de l'Education Physique et Sportive. Le versement des bourses aux associations interviendra en fin d'année au vu des états d'inscription dans les différentes associations sportives.

En 2018, au titre de la saison 2018/2019, la «Bourse Sport» a été attribuée à 359 jeunes Maisonnais représentant 13 associations sportives pour un total de 26.758 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le renouvellement de la «Bourse Sport» pour la saison 2019/2020 selon les modalités décrites.

Les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVENT le renouvellement de la «Bourse Sport» pour l'année 2019.

12 – Gymnase des Juillottes – Approbation de la convention de mise à disposition au profit des collégiens et de l'Union Nationale du Sport Scolaire avec le Département du Val-de-Marne.

Sur le rapport de M. Bordier

La Commission permanente du Conseil Départemental du Val-de-Marne du 1^{er} avril 2019 a approuvé l'attribution à la Ville d'une subvention de 880.000 euros HT pour la construction d'un gymnase omnisports dans le quartier des Juillottes et de 6.000 euros pour l'équipement en mobilier sportif.

Cette subvention est attribuée sous réserve que la Ville s'engage, dès la mise en service du gymnase, à mettre ce dernier à la disposition gratuite du collège Nicolas de Staël et de l'Union Nationale du Sport Scolaire dans le cadre d'une convention entre la Ville et le Département.

Les membres du Conseil Municipal sont donc invités à approuver la convention de mise à disposition du gymnase des Juillottes en contrepartie de l'attribution d'une subvention.

Les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVENT la convention de mise à disposition au profit des collégiens et de l'Union Nationale du Sport Scolaire avec le Département du Val-de-Marne du Gymnase des Juillottes.

➤ *Voir document déjà joint*

13 – Réfection de l'éclairage des Tennis du stade Cubizolles – Approbation d'une demande de subvention d'investissement auprès de la Région Ile-de-France.

Sur le rapport de Mme Primevert

Les terrains de tennis du stade Cubizolles bénéficient d'un éclairage ancien et non performant. C'est pourquoi, il a été décidé de remplacer les projecteurs existants à lampe par des projecteurs à leds plus efficaces et plus économes.

Cette opération d'un coût prévisionnel de 73.416 € HT est susceptible de recevoir une aide de la Région Ile de France au titre du soutien aux équipements de proximité. Le taux maximum de subvention est de 20% du montant des travaux et une subvention plafonnée à 15.000 €.

Les membres du Conseil Municipal sont donc invités à autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'attribution d'une subvention d'investissement d'un montant le plus élevé possible, auprès de la Région Ile-de-France.

Les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVENT la demande de subvention d'investissement auprès de la Région Ile-de-France pour la réfection de l'éclairage des Tennis du stade Cubizolles.

14 – Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois : Convention de reversement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères au titre de l'exercice 2019 pour un montant prévisionnel de 4.000.000 euros.

Sur le rapport de M. Barnoyer

Conformément aux dispositions de l'article L.5219-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois, exerce, depuis le 1^{er} janvier 2017, à titre effectif en lieu et place de ses communes membres, la compétence «gestion des déchets ménagers et assimilés» alors même que les communes ex. isolées (non membres d'un EPCI en 2015) et qui sont au nombre de 9 sur 13 dans le T10 continuent de voter le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) (5,63% pour 2019 à Maisons-Alfort) et de percevoir son produit fiscal.

En effet, s'agissant de la TEOM, les textes prévoient une période transitoire d'au maximum 5 ans (1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2020) pendant laquelle les communes continuent de voter le taux d'imposition et de percevoir la taxe jusqu'à ce que le Conseil de Territoire institue par délibération la TEOM au plan territorial.

Les communes concernées doivent donc reverser une recette de TEOM afin d'équilibrer le montant des dépenses inscrites dans le budget primitif de l'exercice 2019 de l'EPT pour la part les concernant (collecte et traitement des ordures ménagères hors personnels mis à disposition).

Ainsi, pour Maisons-Alfort, c'est un montant prévisionnel de 4.000.000 euros pour l'exercice 2019 qui doit être reversé à l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois par convention.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la convention jointe en annexe qui a été approuvée par délibération du Conseil de Territoire du 6 mai dernier et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer pour la Ville de Maisons-Alfort.

Les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVENT la convention de reversement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères au titre de l'exercice 2019 pour un montant prévisionnel de 4.000.000 euros à l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois.

➤ *Voir document déjà joint*

15 – Rapport sur l'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) attribuée pour 2018.

Sur le rapport de M. le Maire

Après intervention de M. Bouché

Composante de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), la Dotation de Solidarité urbaine (DSU) a été créée par la loi du 13 mai 1991 en faveur des communes rencontrant des difficultés urbaines sur leur territoire dans une optique de péréquation financière entre collectivités. Cette dotation est attribuée aux communes urbaines de plus de 5.000 habitants confrontées à une insuffisance de ressources et à des charges élevées en vue d'une amélioration des conditions de vie de leur population.

Depuis 2005, dans le cadre de la réforme des modalités de répartition mises en œuvre par la loi du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale dite loi Borloo, la Ville de Maisons-Alfort était redevenue éligible à la DSU dont elle avait perdu le bénéfice depuis 2000.

La réforme mise en œuvre dans le cadre de la loi de finances pour 2017 (article 138) a réduit le nombre de communes de plus de 10.000 habitants éligibles à la DSU de $\frac{3}{4}$ à $\frac{2}{3}$. Cela a eu pour conséquence de baisser le nombre de communes de plus de 10.000 habitants éligibles à la DSU de 751 communes en 2016 à 676 communes en 2017 (-75 communes).

Afin de limiter l'impact financier pour les communes qui ont perdu leur éligibilité à la DSU en 2017, un mécanisme dérogatoire de garantie de sortie égale à 90% en 2017, 75% en 2018 et 50% en 2019 du montant perçu en 2016 a été mis en place.

C'est dans ce cadre que la Ville de Maisons-Alfort a perçu une dotation de garantie de 210.217 € en 2018 contre 236.494 € en 2017 (montant gelé entre 2008 et 2016).

Libre d'emploi et inscrite en recette de la section de fonctionnement, l'utilisation de la DSU est soumise à une obligation pour les maires des communes bénéficiaires de présenter au Conseil Municipal un rapport d'utilisation avant la fin du 2^{ème} trimestre qui suit la clôture de cet exercice sur les actions menées en matière de développement social urbain conformément aux nouvelles dispositions de l'article L.1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (alinéa 2) issu de l'article 11 de la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte de la présentation du rapport joint.

Les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, PRENNENT ACTE de la présentation du rapport sur l'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) attribuée pour 2018.

➤ *Voir document déjà joint*

16 – Approbation du compte de gestion du Budget Principal de l'exercice 2018.

Sur le rapport de M. le Maire

Le compte de gestion établi par le comptable public centralise les opérations de l'exercice et doit être transmis à l'ordonnateur avant le 1^{er} juin suivant l'exercice concerné pour être soumis au vote de l'assemblée délibérante avant le 30 juin.

Le Conseil Municipal, en approuvant le compte de gestion du comptable public arrêté par Madame Dolores Dériot Trésorier Municipal d'Alfortville/Maisons-Alfort, constate sa conformité aux résultats de l'exécution budgétaire, hors restes à réaliser de la section d'investissement, tels qu'ils figurent dans le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par Monsieur le Maire et approuvé ce jour.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

Les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVENT le compte de gestion du Budget Principal de l'exercice 2018.

➤ *Voir document déjà joint*

Arrivée de Madame RASETTI, Maire-Adjoint

17 – Approbation du compte administratif du Budget Principal de l'exercice 2018.

Sur le rapport de M. le Maire

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire doit quitter la séance pour le vote. Monsieur le Maire propose aux élus du Conseil Municipal de procéder à un vote pour élire Madame PARRAIN, 1^{er} Maire-Adjoint, Président de séance pour cette question.

Les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVENT la désignation de Mme PARRAIN en qualité de Président de séance.

Mme PARRAIN, 1^{er} Maire-Adjoint ayant pris la présidence met au vote la question.

Les Membres du Conseil Municipal, APPROUVENT le compte administratif du Budget Principal de l'exercice 2018. M. COHARD, M. BETIS, M. BOUCHÉ ayant voté contre.

➤ *Voir documents déjà joints*

18 – Affectation du résultat de l'exercice 2018 du budget principal.

Sur le rapport de M. le Maire

La clôture des comptes du budget principal pour l'exercice 2018 a fait apparaître un résultat net excédentaire (restes à réaliser compris) qui se répartit comme suit :

Excédent de fonctionnement	+14.477.594,24 €
Déficit d'investissement	-7.206.282,10 €
Soit un excédent net de.....	+7.271.312,14 €

Conformément à l'instruction comptable M14, le virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement reste une écriture prévisionnelle et n'est pas réalisé dans l'exercice. Aussi, le résultat de la section d'investissement ne constitue pas un déficit au sens strict mais correspond à un «besoin de financement» qui doit toujours être couvert par le résultat dégagé par la section de fonctionnement.

Il appartient désormais au Conseil Municipal de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement pour un montant de 14.477.594,24 € en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

Il vous est donc proposé d'affecter ce résultat, au budget supplémentaire de l'exercice 2019, à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement pour 7.206.282,10 € au compte 1068 «Excédent de fonctionnement capitalisé» et de reprendre le solde en recette de fonctionnement pour un montant de 7.271.312,14 € au compte 002 «Excédent de fonctionnement reporté» qui sera constaté en recette nouvelle au budget supplémentaire de l'exercice 2019.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

Les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVENT l'affectation du résultat de l'exercice 2018 du budget principal.

19 – Attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 15.000 euros en faveur de la reconstruction de la cathédrale Notre Dame suite à l'incendie survenu le 15 avril 2019.

Sur le rapport de Mme Bergot

Après intervention de M. Bouché

Le terrible incendie qui a embrasé la Cathédrale Notre-Dame de Paris dans la soirée de lundi 15 avril a causé de très importants dégâts et provoqué une très vive émotion partout en France et à l'étranger. Sauvegardée pour l'essentiel grâce à l'action émérite des Sapeurs-Pompiers, Notre-Dame de Paris sera reconstruite.

La Ville de Maisons-Alfort tient à s'associer à l'élan national et international pour la sauvegarde et la reconstruction de ce bâtiment, symbole de notre culture, de notre patrimoine et de notre histoire.

Aussi, il vous est proposé d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 15.000 euros qui sera versée au profit de la Fondation de France. Cette dépense d'investissement sera inscrite au budget supplémentaire de l'exercice 2019.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

Les Membres du Conseil Municipal, APPROUVENT l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 15.000 euros en faveur de la reconstruction de la cathédrale Notre Dame suite à l'incendie survenu le 15 avril 2019. M. BOUCHÉ s'étant abstenu.

20 – Attribution d'une subvention exceptionnelle au profit de l'UNSS voile du collègue Edouard Herriot pour la participation à la finale des championnats de France 2019.

Sur le rapport de M. Turpin

Comme à chaque fois qu'une section UNSS voile d'un collège Maisonnais (Nicolas de Staël ou Edouard Herriot) s'est qualifiée pour la finale des championnats de France (2009, 2011 à 2014), il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 euros au profit de la section UNSS voile du Collège Edouard Herriot de Maisons-Alfort pour la participation du 20 au 23 mai 2019 de 6 élèves Maisonnais et de leur professeur aux championnats de France UNSS de Voile organisé à Brest (Finistère).

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

Les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVENT l'attribution d'une subvention exceptionnelle au profit de l'UNSS voile du collègue Edouard Herriot pour la participation à la finale des championnats de France 2019.

Questions diverses

Monsieur Bétis souhaite revenir sur la question des panneaux d'affichage libre. En effet, il rappelle que lors d'un précédent Conseil Municipal, Monsieur le Maire avait assuré au Groupe « Maisons-Alfort : c'est vous ! » que les panneaux d'affichage libre seraient installés en 2019. Aussi, il souhaiterait connaître la date de leur installation.

Monsieur le Maire indique que l'achat des panneaux a bien été inscrit au budget 2019 et qu'ils sont en cours d'acquisition. Il termine en indiquant qu'ils seront installés à l'automne prochain.

Monsieur le Maire conclut en souhaitant à l'ensemble des élus du Conseil Municipal de très bonnes vacances estivales.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45